

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2022**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Laurence GUILLOUX, Céline KUBIACZYK, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Séverine THOMAS, Denise TABOULOT.

Excusé : Alain JOLY.

Secrétaire de Séance : Jean-Didier CHARVET.

L'an deux mille vingt-deux et le premier avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 04 mars 2022 à l'unanimité.

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- **Délibération n° 2022_09**

Vote des Taux d'Imposition 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de revaloriser les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022,

VOTE les taux suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	32,35 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	44,23 %

- **Délibération n° 2022_10**

Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire expose la liste des investissements prévus pour l'année 2022, à savoir les études et l'aménagement de la route de Beaubery, les études pour la salle communale, le mur du cimetière, l'achat de terrains, l'achat de matériel de voirie avec la commune de Beaubery (balayeuse), l'achat de petits outillages, du matériel pour le commerce multiservice, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	370 137,75 €	370 137,75 €
Fonctionnement	490 627,85 €	490 627,85 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

- Délibération n° 2022_11

Achat Balayeuse

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'acheter une balayeuse pour effectuer les travaux sur la voirie communale. Cette balayeuse serait utilisée également par la commune de Beaubery.

La dépense serait supportée par la commune de Vérosvres, la commune de Beaubery s'engage à prendre en charge 50 % du coût du matériel.

Différentes offres ont été proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter une Balayeuse Frontale à la société MORTIER de Saint Bonnet-de-Joux pour un montant de 13 250 € HT, soit 15 900 € TTC,

INSCRIT ce matériel à l'actif de la commune,

APPELLE une participation financière de 50 % à la commune de Beaubery qui aura usage de la balayeuse ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'achat et d'utilisation avec la commune de Beaubery et toutes les pièces se rapportant à cet achat.

- PERSONNEL

- Délibération n° 2022_12

Recrutement d'un Agent Contractuel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017_12 du 15 février 2017,

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans les services Techniques suite à une mise en disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 21 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Entretien des locaux communaux,

Surveillance au restaurant scolaire.

DIT que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 343.

CHARGE le Maire de recruter un agent et de signer tous les documents administratifs concernant ce recrutement.

- TRAVAUX BATIMENTS

* L'Agence Technique Départementale (ATD) apporte son soutien dans le projet d'aménagement de la salle communale. Sa mission porte sur une aide à la constitution du dossier d'appel d'offre pour le choix de l'architecte, ainsi que sur la recherche des financements possibles (subventions).

- Délibération n° 2022_13

Diagnostique avant travaux Amiante et Plomb **Salle Communale**

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement et la rénovation de la salle des fêtes, il convient de réaliser une recherche de matériaux amiantés et de peinture contenant du plomb avant les travaux éventuels.
Des devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'effectuer une recherche de matériaux amiantés et de peinture contenant du plomb dans les locaux de la salle communale avant les travaux,
ACCEPTE le devis de la société B2E INGENIERIE de Cluny 71250 pour réaliser ce diagnostic pour un montant de 950 € HT, ainsi que pour la production d'analyses de matériau pour la recherche d'amiante à hauteur de 73 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratif se rapportant à ce dossier.

* Mur du cimetière : Les travaux sont en cours, il reste l'enduit intérieur et les joints de finitions à faire.

- AFFAIRES DIVERSES

* La commission Voirie va se réunir pour établir la liste des travaux à programmer sur 2022.

* Aménagement RCEA en 2 x 2 voies :

Suite à différents échanges entre la société ARBONIS et la DREAL, il a été convenu que le pont de Chevannes sera conservé.

* Travaux de voirie route de Beaubery :

Suite à nos demandes de subvention, l'Etat a refusé l'attribution de la DETR pour ces travaux. Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 4 680 €.

*** - Délibération n° 2022_14**

Lancement d'une procédure adaptée **pour l'aménagement de la voirie « Route de Beaubery »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'assainissement sont prévus par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier dans le haut du bourg, route de Beaubery. Dans le même temps, la remise à neuf du réseau d'adduction d'eau potable va être effectué par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce. Il propose que des travaux à neuf de la voirie et des aménagements comme la création de passages piétonniers soient effectués postérieurement.

Ainsi le Conseil Municipal doit se prononcer sur le lancement d'un marché de travaux pour l'opération d'aménagement de la voirie « route de Beaubery ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le lancement d'un marché de travaux (prévisionnel de 104 850 € HT) pour l'aménagement de la voirie « route de Beaubery ».
AUTORISE le lancement des consultations en procédure adaptée conformément aux dispositions du Code des marchés publics,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

* Scolaire

Une proposition de convention de ruralité est présentée par Laurence GUILLOUX pour signature avec l'Etat pour pérenniser le fonctionnement actuel du RPI.

* Maison d'Assistantes Maternelles

Les premières inscriptions ont eu lieu.

*** - Délibération n° 2022_15**
Subvention Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCORDE une subvention d'un montant de 3 200 € à l'association du Restaurant Scolaire Vérosvres/Beaubery pour l'année 2022.

*** - Délibération n° 2022_16**
Concours du Trésorier - Attribution d'indemnité

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 20 août 2020 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCORDE l'indemnité de conseil à Mr VOISIN Luc, Receveur Municipal pour les années 2021 et 2022 pour un montant annuel de 30,49 € brut.

*** - Délibération n° 2022_17**
Création Messagerie OnLine - Mairie

Suite à plusieurs problèmes avec la boîte mail actuelle de la mairie, le Maire informe qu'il est nécessaire de créer une messagerie avec un nom de domaine spécifique à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer une messagerie en utilisant le nom de domaine déjà acquis,
ACCEPTE le devis de la société ITD SYSTEM de Paray-le-Monial pour une prestation de service globale d'un montant de 390 € HT, ainsi que la maintenance et l'abonnement pour un montant de 6,29 € mensuellement,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

*** - Délibération n° 2022_18**

Résiliation de Bail d'un logement communal

Le Maire informe l'assemblée que Mr BRIVET Jean-Paul, locataire du logement communal n° 1 au-dessus de la salle communale sis au 161 route de Dompierre 71220 VEROSVRES ne règle pas ses loyers depuis plusieurs mois. Il propose qu'une procédure de résiliation de bail soit mise en place par huissier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE la mise en place d'une procédure de résiliation de bail d'un logement communal,
MANDATE la SELARL Stéphane GODILLOT Elodie TAILHARDAT et Lydie MALLET pour la mise en place de cette procédure,
AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

* Le jugement du Tribunal Judiciaire de Mâcon a été rendu. Il a constaté la résiliation du bail de Madame TOURÉ et autorise la reprise des lieux par la commune.

Le prochain conseil municipal est fixé au 13 mai 2022 à 20h30.

La séance est levée à 22h30.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 15 avril 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,